

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de monsieur François DAVIET, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17/09/2018.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : F. DAVIET, S. MUGNIER, G. MORT, B. TERRIER, Y. CROISSANDEAU, M-L. WEBER, M. PASSETEMPS, M-J. BONNARD, D. MASSON, P. BANNES, J-P. BENEDETTI, E. VENDETTI, J-F. FIARD, J. MONATE, V. BOISSEAU, C. FAURE, E. BOIVIN, F. SONDAZ (à partir du point n°2018-86), B. BOIMOND, J. TANGORRA.

PRESENTS groupe de l'opposition « La Balme A-venir » :, H. BETEMPS, F. HAUTEVILLE.

PRESENT « non inscrit » :

Absents ayant donné pouvoir :

G. BONO à F. DAVIET,
D. VIALARD à S. MUGNIER,
M. RENNER à E. BOIVIN,
A-M. BOUCHEZ à G. MORT,
F. SONDAZ à M-L.WEBER (jusqu'au point n°2018-85),
L. DURET à F. HAUTEVILLE,
A MEYRIER à H. BETEMPS.

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : J. DOUE.

Secrétaire de séance : M-L. WEBER.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2018.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

3. Délibérations.

1. 2018-85: Signature d'une convention de partenariat avec l'association.
2. 2018-86: Signature des conventions de partenariat avec les compagnies du 17^{ème} festival des arts scéniques 2019.
3. 2018-87 : Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à L'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie.
4. 2018-88 : Convention avec le stand de tir de Rumilly pour l'entraînement aux maniements des armes de la Police Pluri-Communale de la Balme de Sillingy.

5. 2018-89 : Convention de mise à disposition d'un animateur du service jeunesse à l'association « Basket Club de La Balme de Sillingy ».
6. 2018-90 : Convention de mise à disposition d'un animateur du service jeunesse à l'association « Club Sportif de La Balme de Sillingy ».
7. 2018-91 : Règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2018.
8. 2018-92 : Mise en place d'activités pendant les temps périscolaires.
9. 2018-93 : Subventions aux coopératives scolaires.
10. 2018-94 : Acquisition par la commune de la parcelle C 2173 appartenant à madame Nadine CORDIER et monsieur Frédéric RUFFIER-MONET: annule et remplace la délibération 2018-060.
11. 2018-95 : Acquisition par la commune de la parcelle C 2016 appartenant à monsieur Jean-Pierre DEMIAUX: annule et remplace la délibération 2013-62 du 13 mai 2013.
12. 2018-96 : Acquisition par la commune de la totalité de la parcelle C 2019 appartenant à madame Colette BERTHERAT.
13. 2018-97 : Acquisition par la commune de la totalité de la parcelle C 2356 et une partie de la parcelle C 2047 appartenant à monsieur Yannick BOCQUET et madame Manon LEROY.
14. 2018-98 : Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle B 1705 appartenant à monsieur et madame Paul TISSOT.
15. 2018-99 : Acquisition par la commune des parcelles B1786 et B 1787 appartenant à madame Yvonne DALEX.
16. 2018-100 : Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle B 2418 appartenant à monsieur Olivier LEMPEREUR.
17. 2018-101 : Autorisation à donner au maire pour la signature d'une convention de prestation de service en comptabilité / finance avec la commune de Villy le Bouveret.
18. 2018-102 : Autorisation à donner au maire pour la signature d'une convention de prestation pour la réalisation de travaux et interventions techniques avec la communauté de communes Fier et Usses.
19. 2018-103 : Mise à disposition du responsable informatique auprès de la communauté de communes Fier et Usses.
20. 2018-104 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet d'extension de l'école de Vincy.

Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 2 juillet 2018.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame Séverine MUGNIER, première adjointe au maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2018-052** en date du 2 juillet 2018, précisant la reconduction de l'accord-cadre multi attributaire pour les travaux d'aménagement, de recalibrage et réfection des voiries communales avec, pour le lot 1 – TERRASSEMENT / VRD : COLAS RHONE ALPES, SARL FERRAND et GIRAUDON TP et pour le lot 2 – revêtement : COLAS RHONE ALPES, EIFFAGE et SIORAT SAS.

- **N° 2018-053** en date du 3 juillet 2018, précisant la signature d'un marché de travaux d'installation d'une ventilation double flux au groupe scolaire de Vincy avec la société SB CHAUFFAGE sise 1591 rue des Parents – 74330 CHOISY pour un montant de 98 623 euros H.T.

- **N° 2018-054** en date du 5 juillet 2018, précisant la signature d'un contrat de mission SPS dans le cadre des travaux de recalibrage de l'ouvrage de franchissement route des Carasses avec le cabinet BERARD sis à LA BALME DE SILLINGY pour un montant de 1020 euros H.T.

- **N° 2018-055** en date du 19 juillet 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 3458 et 3460 situées 6 chemin des Trembles.

- **N° 2018-056** en date du 19 juillet 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 1469 située 108 route des Carasses.

- **N° 2018-057** en date du 19 juillet 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 4116 située 59 A route de la Plaine.

- **N° 2018-058** en date du 19 juillet 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 1469 située 108 route des Carasses.

- **N° 2018-059** en date du 19 juillet 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 4246 située 2 rue Colle Umberto.

- **N° 2018-060** en date du 20 juillet 2018, précisant la signature d'un marché pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants des groupes scolaires et centre de loisirs de la commune avec la société MILLE ET UN REPAS sise 3 allée du Moulin Berger – 69130 ECULLY pour un montant par repas de 3,13 euros T.T.C (pour un an reconductible 3 fois).

- **N° 2018-061** en date du 20 juillet 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 2732 située 45 route des Vieux Rotets.

- **N° 2018-062** en date du 20 juillet 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section B 3001 située 6 chemin des Avelines.

- **N° 2018-063** en date du 20 juillet 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section B 2551 et 2552 situées 83 bis route du Julliard.

- **N° 2018-064** en date du 20 juillet 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 2375 et 4090 situées 35 route des Vieux Rotets.
- **N° 2018-065** en date du 20 juillet 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section B 1345 et 1903 situées 37 chemin de la Fruitière.
- **N° 2018-066** en date du 24 juillet 2018, précisant le retrait et le remplacement de la décision n°2018-060 concernant la préparation et la livraison des repas en liaison froide aux restaurants des groupes scolaires et du centre de loisirs de la commune suite à une erreur matérielle (dans le montant en lettres).
- **N° 2018-067** en date du 1^{er} août 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 2056 située route des Vieux Rotets.
- **N° 2018-068** en date du 1^{er} août 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section C 4089 située route des Vieux Rotets.
- **N° 2018-069** en date du 7 août 2018, précisant le tarif de l'emplacement dans la salle des Fartoz de 10 euros par artiste amateur pour l'exposition dans le cadre du marché de Noël 2018.
- **N° 2018-070** en date du 9 août 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section B 2597 située 14 chemin Apollinaire.
- **N° 2018-071** en date du 9 août 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 1368, 1768, 1770, 1773, 3666, 3668 et 3670 situées 10 route d'Arzy.
- **N° 2018-072** en date du 9 août 2018, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 1636, 4071, 4069, 4070 et 1641 situées 12 Lotissement Les Berges.
- **N° 2018-073** en date du 13 août 2018, précisant la signature d'une convention de fourrière avec la SPA sise BP 200 – 74005 ANNECY, afin de lutter contre l'errance des chiens et chats sur la commune.
- **N° 2018-074** en date du 21 août 2018, précisant la signature du marché de travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 3, la route de la Vie Borgne et de Choisy avec la société COLAS, sise 81 route de Clermont – 74330 – SILLINGY, pour un montant de 476 070 euros H.T. et d'agréer la sous-traitance à la société GIRAUDON TP, sise 1 rue Saint-Bernard – 74290 MENTHON SAINT BERNARD pour un montant de 212 000 euros H.T.
- **N° 2018-075** en date du 21 août 2018, précisant la signature du lot n°1 du marché de travaux pour la réalisation du terrain synthétique de football en lieu et place de l'actuel terrain stabilisé avec la société COSEEC France, sise 17 impasse de la Pierre à Feu – 74330 LA BALME DE SILLINGY, pour un montant de 553 283,50 euros H.T.
- **N° 2018-076** en date du 30 août 2018, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire au profit de monsieur Cédric PITTET et madame Jessica VINDRET, pour l'appartement de type 2 sis 7 route de Choisy pour une redevance mensuelle de 650 euros hors charges.
- **N° 2018-077** en date du 30 août 2018, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire (du 26 octobre 2018 au 29 octobre 2018) du parking de la brasserie du Marais sis 47 route de Paris – 74330 LA BALME DE SILLINGY avec la SCI la Caille moyennant une indemnité de 300 euros.
- **N° 2018-078** en date du 31 août 2018, précisant la signature de la modification n°1 du marché de travaux d'installation d'une ventilation double-flux à l'école de Vincy avec la société SB CHAUFFAGE, sise 1591 route des Parents – 74330 CHOISY, pour un montant de plus-value de 2865 euros H.T.
- **N° 2018-079** en date du 4 septembre 2018, précisant la signature d'un contrat de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'aménagement du giratoire RD 3 route de Choisy et route de la Vie Borgne avec le cabinet BERARD sis 74330 LA BALME DE SILLINGY pour un montant de 2736 euros T.T.C.

- **N° 2018-080** en date du 4 septembre 2018, précisant la signature d'un contrat de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'aménagement d'une piste mixte route de la Catie – 2^{ème} tranche avec le cabinet BERARD sis 74330 LA BALME DE SILLINGY pour un montant de 4752 euros T.T.C.
- **N° 2018-081** en date du 5 septembre 2018, précisant la modification des lots 1 et 2 de l'accord-cadre pour les travaux d'aménagement, recalibrage et réfection de revêtement des voiries communales avec les cinq titulaires dudit accord-cadre sans incidence financière.

2018-075 :

Floriane HAUTEVILLE demande à Monsieur le Maire s'il a un quelconque lien avec la société Coseec ?

François DAVIET répond que non il n'a aucune participation ni lien avec la société, sans quoi il ne s'autoriserait pas à travailler avec cette entreprise.

2018-080 :

Floriane HAUTEVILLE demande à quelle date débiteront les travaux route de la Catie et pour quelle durée ?

François DAVIET répond que les travaux débiteront début octobre pour une durée d'environ 6 mois.

3. Délibérations.

2018-85 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Danse Twirl Academia 74 pour l'organisation du repas de la Foire de La Bathie 2018 (annexe n°1).

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée aux relations extérieures, à la communication et aux manifestations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Foire de La Bathie se déroulera le dimanche 28 octobre 2018 au chef-lieu. A cette occasion, les associations qui le souhaitent ont la possibilité de tenir un stand sur la foire ou de se porter candidates pour l'organisation du repas chaud à la salle Georges Daviet.

L'organisation du repas pour l'année 2018 a été confiée à l'association Danse Twirl Academia 74.

Afin que celui-ci se déroule dans les meilleures conditions et que l'association puisse disposer de l'appui de la commune pour l'organisation de cet évènement, une convention de partenariat est signée entre monsieur le maire et l'association. Celle-ci définit les engagements et obligations réciproques.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation du repas de la Foire de La Bathie le dimanche 28 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-86 : Signature des conventions de partenariat avec les compagnies du 17^{ème} festival des arts scéniques 2019 (annexe n°2).

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée aux relations extérieures, à la communication et aux manifestations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La 17^{ème} exposition du festival des arts scéniques se déroulera du vendredi 15 au samedi 23 mars 2019. Durant cette semaine dédiée au théâtre, 8 spectacles pour les adultes et 4 spectacles pour les enfants (dont un dédié au public scolaire) sont proposés.

Afin de définir les modalités d'accueil des compagnies, leurs engagements, ainsi que ceux de la commune, une convention de partenariat est mise en place avec chaque troupe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de partenariat pour l'organisation du festival des arts scéniques 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-87 : Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à L'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (annexe n°3).

Parcelles B139, B140, B2334, B142, B2285, B143, B144, B145, B146, B148, B149, B161, B2328, B1843, B1869, B2283, B2284, B2287, B2322, B2324, B2326, B2325, B2330, B2332, situées au lieudit « Lompraz »

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.213-1, L.213-3, L.221-1, L.300-1, R.213-1 à R.213-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, 15'

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014.58 en date du 14 avril 2014, déléguant à monsieur le maire le droit de déléguer l'exercice du droit de préemption sur le territoire communal à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, quel que soit le montant de la transaction,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-02 en date du 20 janvier 2014, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-05 en date du 16 février 2015, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire communal, sur l'ensemble des zones urbaines « U » et de leurs secteurs, et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « 1AU » et « 2AU » et de leurs secteurs, fixés par le document graphique du PLU approuvé le 20 janvier 2014,

Vu la délibération n°2018-32 du 12 avril 2018 de la Communauté de Communes Fier et Usses sollicitant la mairie de La Balme de Sillingy pour déléguer son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie dans le cadre du projet de déchetterie intercommunale,

Vu l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption de déléguer le droit de préemption sur des périmètres définis et l'article L.2122-22, 15° du

CGCT ne conférant la possibilité pour le Maire de ne déléguer l'exercice du DPU qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien, que ce n'est pas le cas en l'espèce et que dès lors il apparaît que seul le conseil municipal est compétent pour déléguer l'exercice du DPU sur un périmètre défini en dehors de toute aliénation,

Il est proposé au conseil municipal:

- de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dont la commune est titulaire, à l'Etablissement Public Foncier, pour les parcelles B139, B140, B2334, B142, B2285, B143, B144, B145, B146, B148, B149, B161, B2328, B1843, B1869, B2283, B2284, B2287, B2322, B2324, B2326, B2325, B2330, B2332, conformément à la carte ci-jointe.

- de confirmer, pour tous les autres secteurs soumis au droit de préemption urbain en vertu de la délibération n°2015-05, la délibération du conseil municipal n° 2014.58 en date du 14 avril 2014, déléguant à monsieur le maire le droit de déléguer l'exercice du droit de préemption sur le territoire communal à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, quel que soit le montant de la transaction.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de La Balme de Sillingy ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-88 : Convention avec le stand de tir de Rumilly pour l'entraînement aux maniements des armes de la Police Pluri-Communale de la Balme de Sillingy (annexe n°4).

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En vertu des pouvoirs de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, le décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016 a autorisé le port d'arme de catégorie B (pistolet semi-automatique 9 mm) pour les policiers municipaux et gardes champêtres.

Le garde champêtre est armé depuis le 21 juillet 2004 et les deux policiers municipaux depuis le 27 juin 2018.

Dans ce cadre, l'article R511-21 du code de sécurité intérieure astreint les gardes champêtres et les policiers municipaux à suivre périodiquement un entraînement aux maniements des armes.

Aussi, il convient de faire appel à un stand de tir affilié à la fédération française de tir et agréé par la préfecture de Haute-Savoie, de signer une convention avec son représentant légal, monsieur Pierre STEVENS.

Cette convention va permettre aux agents de s'entraîner dans les conditions de sécurité prévues par la législation. Le coût est de trente euros par agent quel que soit le nombre de séances.

La convention pourra être conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le projet de convention.
- d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-89 : Convention de mise à disposition d'un animateur du service jeunesse à l'association « Basket Club de La Balme de Sillingy » (annexe n°5).

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les associations qui proposent des actions pour accompagner les jeunes dans leur développement.

L'association du Basket Club de La Balme de Sillingy (BCBS) a mis en place, en partenariat avec le collège de la Mandallaz, une section horaires aménagés « basket » au collège de Sillingy, à compter de septembre 2018. Les élèves sont libérés le jeudi après-midi afin de pouvoir pratiquer un entraînement de basket.

Dans la continuité des actions partenariales mises en place entre le service jeunesse et le club de basket, il est proposé que monsieur Teddy MANCONI, 4^{ème} animateur du service jeunesse de la commune, soit mis à disposition au Basket Club de La Balme de Sillingy (BCBS) afin d'encadrer l'entraînement sportif des élèves de cette section le jeudi après-midi.

La convention, ci-annexée, précise les modalités de la mise à disposition de monsieur Teddy MANCONI durant l'année sportive 2018/2019, notamment son temps d'intervention hebdomadaire; à savoir, 3 heures le jeudi après-midi et la gratuité de la mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention telle qu'elle est soumise pour la mise à disposition de monsieur Teddy MANCONI, contractuel avec le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe au sein des services de la commune de La Balme de Sillingy, au bénéfice du BCBS, à hauteur de 3 heures hebdomadaires.
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition avec le BCBS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-90 : Convention de mise à disposition d'un animateur du service jeunesse à l'association « Club Sportif de La Balme de Sillingy » (annexe n°6).

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les associations qui proposent des actions pour accompagner les jeunes dans leur développement.

Dans la continuité des actions partenariales mises en place entre le service jeunesse et le club de football, il est proposé que monsieur Baptiste GEHIN, animateur du service jeunesse de la commune, soit mis à disposition au Club Sportif de La Balme de Sillingy afin de mettre en place l'école de football.

La convention, ci-annexée, précise les modalités de la mise à disposition de monsieur Baptiste GEHIN durant l'année sportive 2018/2019, notamment son temps d'intervention hebdomadaire, à savoir, 8 heures: les lundis et vendredis de 17h à 19h et les samedis de 8h à 12h et la gratuité de la mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention telle qu'elle est soumise pour la mise à disposition de monsieur Baptiste GEHIN, stagiaire avec le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe au sein des services de la commune de La Balme de Sillingy, au bénéfice du Club Sportif, à hauteur de 8 heures hebdomadaires.

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition avec le Club Sportif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-91 : Règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le règlement intérieur des services périscolaires adopté par délibération n°2018-58 du 28 mai 2018 nécessite d'être modifié au niveau de la partie « tarifs et facturation » avec l'ajout de l'article suivant (article 27) :

« Dans le cas de séparation, le parent ayant procédé à l'inscription aux services et aux activités est responsable du paiement des factures émises ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Floriane HAUTEVILLE demande s'il y a eu des soucis dans ce sens-là qui expliquent cet ajout.

Yvan CROISSANDEAU répond que oui tout à fait, le service scolaire est de plus en plus confronté à des situations conflictuelles entre parents qui aboutissent à des factures non réglées. Cette précision permet de nous protéger par rapport au recouvrement des factures mais en cas d'évolution d'une situation c'est la décision du juge qui s'imposera au règlement.

2018-92 : Mise en place d'activités pendant les temps périscolaires.

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le but de diversifier les animations pendant les temps périscolaires au sein des 3 établissements de la commune, il est proposé de mettre en place tout au long de l'année scolaire des activités encadrées par des associations ou intervenants extérieurs.

Les activités proposées ainsi que les tarifs appliqués sont détaillés dans le tableau ci-après :

Anglais	Mme Jennifer FLAMEY	85€ / enfant / an
Atelier percussions	Association ADANSE	50€ / heure
Tennis	M. Cyril ROULLEAU	27,50 € / 45 min
Gymnastique	Association la Mandallaz	32 € / 45 min
Atelier Art Floral	A Fleur de Pot – Mme Vinciane PIANARO	45 € / heure

Les modalités d'organisation de ces activités, notamment les inscriptions, la durée, le planning et les tarifs, sont définies dans une convention signée entre la commune et l'intervenant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place de ces activités selon les tarifs ci-dessus présentés,
- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec chaque intervenant ou association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-93 : Subventions aux coopératives scolaires.

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les écoles sont amenées à effectuer des petits achats (notamment des timbres, produits pharmaceutiques et matériel des trousse PPMS) qui font l'objet de bons de commande et règlement de factures par la mairie.

Le circuit de commande et de facturation est lourd et long pour ces petits achats qui ont souvent un caractère urgent.

Ainsi, pour faciliter la gestion de ces achats, il est proposé de verser une subvention de 45 euros par classe à chaque coopérative scolaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de 45 euros par classe à chaque coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Floriane HAUTEVILLE demande si cette décision est à l'initiative de la mairie ou des écoles ?

Yvan CROISSANDEAU répond que c'est l'initiative des deux, dans un objectif de simplification.

2018-94 : Acquisition par la commune de la parcelle C 2173 appartenant à madame Nadine CORDIER et monsieur Frédéric RUFFIER-MONET: annule et remplace la délibération 2018-060 (annexe n°7).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de réaliser des travaux de recalibrage de l'ouvrage de franchissement route des Carasses, la commune envisage de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 2173 d'une superficie totale de 3 m², située en zone NH du PLU, sise route des Carasses, secteur des Grandes Vignes et propriété actuelle de madame Nadine CORDIER et monsieur Frédéric RUFFIER-MONET.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 1 euro symbolique.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle C 2173 au prix de 1 euro.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-95: Acquisition par la commune de la parcelle C 2016 appartenant à monsieur Jean-Pierre DEMIAUX: annule et remplace la délibération 2013-62 du 13 mai 2013 (annexe n°8).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans un souci de régularisation, la commune envisage de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 2016 d'une superficie totale de 308 m², située en zone UC du PLU sise route des Vieux Rotets et propriété actuelle de monsieur Jean-Pierre DEMIAUX.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix symbolique de 1 euro.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle C 2016 au prix de 1 euro.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-96 : Acquisition par la commune de la totalité de la parcelle C 2019 appartenant à madame Colette BERTHERAT (annexe n°9).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans un souci de régularisation, la commune envisage de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 2019 d'une superficie totale de 250 m² située en zone UC du PLU sise Les Rotets et propriété actuelle de madame Colette BERTHERAT.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix symbolique de 1 euro.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle C 2019 au prix de 1 euro.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-97 : Acquisition par la commune de la totalité de la parcelle C 2356 et une partie de la parcelle C 2047 appartenant à monsieur Yannick BOCQUET et madame Manon LEROY (annexe n°10).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans un souci de régularisation, la commune envisage de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 2356 d'une superficie totale de 29 m² et une partie de la parcelle C 2047 d'une superficie totale de 1237 m² situées en zone UC du PLU sise 10 route des Vieux Rotets et propriété actuelle de monsieur Yannick BOCQUET et madame Manon LEROY.

La surface acquise sera à parfaire par un géomètre expert après les travaux.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix symbolique de 1 euro.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle C 2356 et d'une partie de la parcelle C 2047 au prix de 1 euro.
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-98: Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle B 1705 appartenant à monsieur et madame Paul TISSOT (annexe n°11).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans un souci de régularisation, la commune envisage de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 1705 d'une superficie totale de 1590 m² située en zone UC du PLU sise 80 route de la Catie et propriété actuelle de monsieur et madame Paul TISSOT.

La surface acquise sera à parfaire par un géomètre expert après les travaux.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix symbolique de 1 euro.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle B 1705 au prix de 1 euro.

- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-99 : Acquisition par la commune des parcelles B1786 et B 1787 appartenant à madame Yvonne DALEX (annexe n°12).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de voirie de la route de la Catie, la commune envisage de se porter acquéreur des parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 1786 d'une surface cadastrale de 80m² et 1787 d'une surface cadastrale de 330 m² situées en zone UC du PLU sise « la Gruenna » et propriété actuelle de madame Yvonne DALEX.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix symbolique de 1 euro.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles B1786 et B1787 au prix de 1 euros.

- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-100 : Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle B 2418 appartenant à monsieur Olivier LEMPEREUR (annexe n°13).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans un souci de régularisation, la commune envisage de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 2418 d'une superficie totale de 170 m², située en zone UC du PLU sise 61 route de la Catie et propriété actuelle de monsieur Olivier LEMPEREUR.

La surface acquise sera à parfaire par un géomètre expert après les travaux.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix symbolique de 1 euro.

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- d'autoriser l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle B 2418 au prix de 1 euro.

- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Floriane HAUTEVILLE fait remarquer qu'il y a des différences entre les surfaces indiquées dans la note de synthèse et celles précisées dans les annexes (documents RGD).

Michel PASSETEMPS répond que les annexes permettent simplement d'indiquer la situation géographique, les surfaces à prendre en compte sont celles définies dans les délibérations.

Il ajoute que ces délibérations sont un accord de principe et que les surfaces seront à parfaire après les travaux.

2018-101 : Autorisation à donner au maire pour la signature d'une convention de prestation de service en comptabilité / finance avec la commune de Villy le Bouveret (annexe n°14).

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de Villy le Bouveret a sollicité la commune pour lui apporter un appui technique dans le domaine de la comptabilité / finance. Elle rencontre en effet des problématiques

spécifiques pour lesquelles son personnel administratif ne dispose pas des compétences requises et souhaite de manière ponctuelle l'intervention d'un agent qualifié pour les accompagner sur des questions de budget et d'analyse financière.

L'agent responsable du service « finances » de la commune est doté de compétences techniques et bénéficie d'une solide expérience. Cet agent est en mesure d'apporter un soutien à la commune de Villy le Bouveret, dans l'attente que celle-ci puisse former son agent administratif.

Il est ainsi proposé de mettre en place une convention de prestation de service entre la commune de La Balme de Sillingy et la commune de Villy le Bouveret afin de permettre à l'agent responsable du service « finances » de la commune de La Balme de Sillingy d'intervenir à Villy le Bouveret pour des missions d'assistance en préparation / exécution budgétaire et en analyse financière.

Les modalités de mise en œuvre de cette prestation de service de la commune de La Balme de Sillingy au profit de la commune de Villy le Bouveret sont définies dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Le coût de facturation de cette prestation à la commune de Villy le Bouveret sera calculé au temps passé par l'agent sur la base de son coût horaire chargé, soit 30 euros. Le remboursement des frais de déplacement liés aux missions confiées sera également pris en charge par la commune de Villy le Bouveret.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de prestation de service en comptabilité / finance entre la commune de La Balme de Sillingy et la commune de Villy le Bouveret,
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.
2018-102: Autorisation à donner au maire pour la signature d'une convention de prestation pour la réalisation de travaux et interventions techniques avec la communauté de communes Fier et Usses (CCFU) (annexe n°15).**

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La communauté de communes Fier et Usses ne disposant pas de services techniques, elle souhaite confier, dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été transférées, la réalisation de certains travaux ou interventions techniques à la commune de La Balme de Sillingy. Une commune peut en effet effectuer des prestations de service pour le compte de la communauté de communes dont elle est membre, sur la base de l'article L.5214-16-1 du CGCT.

Il s'agit notamment de réaliser :

- les travaux d'entretien des voiries et espaces verts des zones d'activités économiques (ZAE) situées sur la commune,
- la gestion de la signalisation routière verticale et du marquage horizontal des ZAE de la commune,
- des interventions pour le service de collecte des déchets (déplacement, livraison ou petites réparations de conteneurs).

La CCFU procèdera au remboursement des prestations réalisées par les services techniques de la commune selon les modalités financières définies dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de prestation pour la réalisation de travaux et interventions techniques entre la CCFU et la commune.

- d'autoriser le 1^{er} maire-adjoint à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-103: Mise à disposition du responsable informatique auprès de la communauté de communes Fier et Usses (CCFU) (annexe n°16).

Monsieur François DAVIET, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu la saisine des membres de la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

Vu l'accord de Monsieur Adrien DENIEL,

Le Responsable informatique de la commune est mis à disposition par convention auprès de la CCFU depuis le 1^{er} février 2013, à hauteur de 4 heures hebdomadaires (11,42 %).

Suite à la création de plusieurs services (RH mutualisé, Urbanisme mutualisé, espaces naturels sensibles) et à l'augmentation des effectifs de la CCFU (presque 50 agents à ce jour), le Responsable informatique intervient à la CCFU à une quotité de temps de travail supérieure à celle entérinée par la convention susvisée.

Il apparaît donc nécessaire de formaliser par convention la quotité réelle de mise à disposition.

La convention ci-annexée règle ainsi les modalités de la mise à disposition auprès de la CCFU de monsieur Adrien DENIEL, Responsable informatique de la commune de La Balme de Sillingy, à compter du 1^{er} novembre 2018 pour une durée de 2 ans, à hauteur de 14 heures hebdomadaires (40%).

La CCFU remboursera à la commune de la Balme de Sillingy le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de monsieur Adrien DENIEL, titulaire du grade d'adjoint technique territorial au sein des services de la Commune de la Balme de Sillingy, au bénéfice de la CCFU, à hauteur de 14 heures hebdomadaires.

- d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} novembre 2018, pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-104: Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet d'extension de l'école de Vincy.

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Région Auvergne Rhône-Alpes a engagé en 2016 un programme pour accompagner les bourgs centres et les pôles de service dans leurs projets d'aménagement pour revitaliser et renforcer l'attractivité des bourgs. Ce programme s'adresse aux communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes comptant entre 2 000 et 20 000 habitants et est réservé aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services publics, espaces publics, rénovation thermique, valorisation du patrimoine bâti ...).

Le projet d'extension du groupe scolaire de Vincy s'inscrit pleinement dans ce dispositif. Il prévoit la construction d'un réfectoire, d'une salle d'activité, d'une salle de classe supplémentaire et d'un préau liant les deux bâtiments existants ainsi que l'aménagement d'un parking sécurisé.

Le coût des travaux est estimé à 1 600 000 euros HT.

Pour le financement de ces travaux, la commune entend solliciter une intervention régionale à hauteur de 53 500 euros, montant de l'enveloppe affectée à la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement du projet d'extension du groupe scolaire de Vincy.
- d'approuver le plan de financement de l'opération.
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention d'un montant de 53 500 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement des travaux d'extension du groupe scolaire de Vincy.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Questions diverses.

Fibre optique

M. AMOUDRY, Président du SYANE, présent lors de la réception des travaux de rénovation du gymnase de Sillingy, a expliqué que différentes opérations de vente de sociétés vont engendrer un retard d'environ 18 mois dans le projet de déploiement de la fibre.

Où en est le projet de supermarché ?

François DAVIET explique qu'un nouveau projet sera vu en commission urbanisme mardi soir.

Où en est-on de la déchèterie ?

La vente de terrain a bien avancé : deux nouveaux terrains ont été signés.
Les terrains restants seront acquis seulement après la DUP.
Le dossier de DUP est en cours de finalisation.

La séance est levée à 20h10.

**Le maire,
François DAVIET.**